

JURA
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €
Siège social : 34 allées de Tourny - 33000 BORDEAUX
843 758 038 RCS BORDEAUX

<p>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 03 JUILLET 2024</p>

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 03 juillet,
A 10 heures,

Les associés de la Société JURA, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €, divisé en 2 000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou leurs représentants.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Guillaume BAUER-GARIGLIO, propriétaire de 300 parts sociales
- Monsieur Julien RAPTOPOULO, propriétaire de 1500 parts sociales
- Madame Vanessa RAPTOPOULO, propriétaire de 200 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien RAPTOPOULO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, à l'issue de la signature de l'acte de cession de fonds de commerce ce jour, décide de transférer le siège social du 34 allées de Tourny, 33000, BORDEAUX au 38 rue Jean Jaurès, 33400 TALENCE.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 38 rue Jean Jaurès, 33400 TALENCE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les Associés.

Julien RAPTOPOULO
Gérant et Associé


Signé par :

271D74BC36984CB...

Vanessa RAPTOPOULO
Associée

Signé par :

E2B0609D32B84CE...

Guillaume BAUER-GARIGLIO
Associé

DocuSigned by:

345145FA43564AD...